

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 9

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» Emet le vœu :

» Que les règlements du ministère de la guerre soient appliqués et que tout port illégal ou tout travestissement des uniformes de l'armée française soient rigoureusement interdits. »

Vosges. — Le conseil général donne son approbation au vœu émis à Belfort pour la création d'une voie ferrée stratégique traversant le Ballon d'Alsace et reliant Nancy à Belfort par Epinal et Remiremont.

Yonne. — Le conseil a émis le vœu que la loi militaire de 1889 soit ainsi modifiée :

« Tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement de l'armée active pendant trois ans. Il sera maintenu sous les drapeaux pendant deux ans.

» Après deux années de présence effective, seront renvoyés dans leurs foyers, sur leur demande, à la disposition de l'autorité militaire, tous ceux dont l'instruction sera jugée suffisante par les chefs de corps.

ACTES OFFICIELS

Ont été nommés lieutenants dans les troupes sanitaires (vétérinaires) après avoir passé avec succès l'école préparatoire d'officiers de troupes sanitaires qui a eu lieu, cette année, à Thoune :

MM. Arnold Weder, d'Oberriet (St-Gall) ; James Jeanneret, du Locle, à Berne ; Ulrich Gisler, de Flaach (Zurich) ; Marc-Ed. Jacot, de Vigneules, à St-Blaise ; Arnold Minder, de Kirchberg, à Chiètres (Fribourg) ; Joseph Guillerey, de Porrentruy ; Charles Näf, de Hirzel, à Otelfingen ; Otto Hess, de Wald, à Lucerne ; Alfred Schmid, de Mühleberg (Berne) ; Théophile Brunner, d'Iseltwald, à Lucens ; Rodolphe Iseli, de Grafenried, à Fraubrunnen ; Nicolas Hagmann, de Sevelen (Saint-Gall) ; Paul Bracher, de Rüegsau, à Kaltenbrunnen ; Charles Eggimann, de Sumiswald, à Schafhausen près Hasle.

Sur la proposition de son Département militaire, le Conseil fédéral a nommé aumôniers M. le Dr Léon-Alexandre Strago, curé à Marly (Fribourg), pour le 5^e régiment d'infanterie, et M. le Dr Amédée Castella, professeur à Fribourg, pour le 6^e régiment.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Edouard Muller, à Berne, colonel-divisionnaire, nouvellement élu conseiller fédéral, la démission que ce

dernier a sollicitée de commandant de la III^e division. Il lui a exprimé en même temps ses meilleurs remerciements pour les excellents services qu'il a rendus comme commandant de la V^e et de la III^e division d'armée.

En modification de sa décision du 29 mars 1892, le Conseil fédéral, sur la proposition de son Département militaire, a fixé comme suit les indemnités à payer aux remplaçants des contrôleurs d'armes de division pour l'exercice de leurs fonctions officielles. Outre la bonification de leurs frais de voyage attestés sur pièces à l'appui, ces remplaçants touchent une indemnité de dix francs par jour et, dans le cas où leur service les retient plus d'un jour, une bonification de trois francs par nuit. Cette décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre prochain.

Sur une réclamation que lui a fait adresser le Conseil fédéral au sujet des dangers que présentaient les projections électriques des torpilleurs du lac Majeur et du lac de Lugano, braqués sur les rives suisses, le gouvernement italien a répondu que son ministère des affaires étrangères a signalé à celui des finances les inconvénients résultant de ce chef pour les riverains suisses. Le ministère des finances a fait savoir que, durant les manœuvres de projecteurs dont il s'agit, il était impossible d'éviter toujours l'échappement, sur territoire suisse, de quelques faisceaux lumineux et que ces rayonnements n'avaient jamais occasionné d'accidents sur la côte italienne des deux lacs susmentionnés. Toutefois, pour tenir compte du désir exprimé, des ordres doivent avoir été donnés afin de limiter, autant que possible, les désagréments signalés.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Etats Unis. — Un nouveau fusil vient d'être adopté par le ministère de la marine. Le ministère de la guerre a introduit dans l'armée, en 1893, un modèle perfectionné du système Krag-Jørgensen. La marine n'a pas jugé à propos de l'adopter; son choix s'est fixé sur le fusil Lee.

La nouvelle arme est solide, simple, composée d'un petit nombre de parties; le maniement en est facile à apprendre.

Le fusil Lee, du calibre de 6 mm., est à répétition; il ne pèse avec sa bretelle que 3 kg. 740. Le canon est en acier-nickel. Les garnitures, ainsi que le fourreau de la baïonnette, seront en aluminium ou en bronze d'aluminium. La baïonnette aura une lame de 21 cm. de long.